



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



COUPE D'EUROPE DES LANCERS LEIRIA (POR) – 09 ET 10 MARS 2024

PERIODE DE QUALIFICATION POUR LES MINIMA :

- Pour toutes les épreuves : du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 27 février 2024 inclus.

EPREUVES DANS LE STADE

Qualification dans les épreuves individuelles :

Les athlètes peuvent se qualifier en réalisant les **minima** ci-dessous, une fois, pendant la période de qualification :

Hommes			Discipline	Dames		
U23	SENIOR			SENIOR	U23	
Belgian Athletics	Belgian Athletics	EA	EA	Belgian Athletics	Belgian Athletics	
18.14	19.82	20.00	Poids	17.50	17.02	15.48
57.96	62.60	63.00	Disque	58.00	57.67	53.77
69.45	73.77	74.00	Marteau	69.00	68.55	64.57
74.18	78.80	80.00	Javelot	58.00	57.86	54.99

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - À l'exception au lancer du poids (hommes) et au lancer du marteau (hommes), seuls les athlètes âgés d'au moins 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent participer.
 - Seuls les athlètes âgés d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent participer au lancer du poids (hommes) et au lancer du marteau (hommes).
 - Seuls les athlètes âgés d'au moins 16 ans et pas plus de 22 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent participer aux épreuves U23.
- Belgian Athletics sélectionnera un athlète SENIOR, si celui-ci a réalisé les minima Belgian Athletics, dans la période de qualification.
Belgian Athletics sélectionnera deux athlètes SENIORS, si l'un a réalisé les minima EA et l'autre les minima Belgian Athletics, dans la période de qualification.

Belgian Athletics sélectionnera un athlète U23, si celui-ci a réalisé les minima Belgian Athletics, dans la période de qualification.

- Pour les épreuves SENIORS : un maximum de 2 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 2 athlètes remplissent les critères de sélection, les 2 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

Pour les épreuves U23 : un maximum d'1 athlète par discipline sera sélectionné. Si plus d'1 athlète remplit les critères de sélection, l'athlète ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, sera sélectionné.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.
- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétition organisée selon les Règles Techniques et de compétition de World Athletics, ou autorisée par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, et publiée au calendrier mondial de World Athletics.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.